



Conseil économique
et social

PROVISOIRE

E/1999/SR.4
10 février 1999

ORIGINAL : FRANÇAIS

Session d'organisation pour 1999

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 5 février 1999, à 10 heures

Président : M. FULCI (Italie)

SOMMAIRE

Programme de travail de base du Conseil pour 1999 et 2000 (suite)

Examen de la répartition des sièges au sein du Conseil d'administration du
Programme alimentaire mondial

Programme de travail du Comité des politiques du développement

Élection, présentation de candidatures et confirmation des candidatures

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza.

La séance est ouverte à 10 h 10.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE BASE DU CONSEIL POUR 1999 ET 2000 (suite) (E/1999/L.7)

Projet de décision E/1999/L.7

M. HIDAYAT (Indonésie) présente le projet de décision intitulé "Thème du débat consacré aux affaires humanitaires", publié sous la cote E/1999/L.7, qui a été établi à la suite de consultations informelles intensives. Le thème retenu, "La coopération internationale et la coordination des mesures à prendre dans les situations d'urgence humanitaire, en particulier lors de la transition des activités de secours aux activités de relèvement, de reconstruction et de développement", permettra de mieux centrer les travaux de la présente session et de donner au Conseil le cadre dont il a besoin pour prendre ses décisions. Le représentant de l'Indonésie espère que le Conseil voudra bien adopter ce projet de décision.

Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil entend adopter le projet de décision tel qu'il figure dans le document E/1999/L.7.

Le projet de décision E/1999/L.7 est adopté.

Débat de haut niveau du Conseil économique et social à sa session de 1999

Le PRÉSIDENT, abordant la question du débat de haut niveau que le Conseil doit mener à Genève sur le thème de l'élimination de la pauvreté et de l'autonomisation de la femme, dit qu'il a pris l'initiative, en consultation avec le Bureau, d'activer les travaux préparatoires afin que le Conseil puisse offrir des propositions concrètes à l'appui de l'objectif global de la réduction, puis de l'élimination de la pauvreté. La pauvreté est un phénomène pluridimensionnel. Elle découle de nombreux aspects de la vie économique et sociale sur lesquels elle influe en retour. Afin de mieux cerner et de mieux expliciter ces phénomènes, un avant-projet concis de "Manifeste du Conseil économique et social" sur le thème "Ouvrer ensemble à l'élimination de la pauvreté" a été établi, dont le but est d'énumérer 10 axes d'intervention prioritaires à mettre immédiatement en oeuvre au début du nouveau millénaire.

Afin de dégager des idées concrètes et de faire des propositions sur la base de cette liste de priorités, cinq groupes de travail réunissant des experts éminents et des responsables politiques seront mis en place au cours des mois à

/...

venir, dont un à New York, un à Turin et un à Genève. Le Président espère que les représentants apporteront leurs propres observations et suggestions afin de contribuer aux travaux que le Conseil consacrera à son objectif le plus ambitieux, l'élimination de la pauvreté.

EXAMEN DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (E/1998/L.51)

Le PRÉSIDENT dit que le Conseil n'a malheureusement pas pu se mettre d'accord sur cette question et a besoin de délais supplémentaires. Il propose donc de reporter l'examen de ce thème à la reprise de la session d'organisation.

Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution E/1999/L.8

PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ DES POLITIQUES DU DÉVELOPPEMENT (E/1999/4 ET E/1999/L.8)

M. HIDAYAT (Indonésie), présentant le projet de résolution intitulé "Programme de travail du Comité des politiques du développement", publié sous la cote E/1999/L.8, indique premièrement que lors des consultations informelles, les représentants se sont mis d'accord pour prier le Comité d'achever ses travaux sur l'indice de vulnérabilité au cours de sa session à venir. Deuxièmement, en application de la résolution 1998/46 du Conseil, selon laquelle il incombe au Conseil de proposer des thèmes de travail au Comité, la résolution contient le thème retenu pour la prochaine session du Comité. Le représentant de l'Indonésie espère que le Conseil voudra bien adopter également ce projet de résolution.

Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil entend adopter le projet de résolution tel qu'il figure dans le document E/1999/L.8.

Le projet de résolution E/1999/L.8 est adopté.

ÉLECTION, PRÉSENTATION DE CANDIDATURES ET CONFIRMATION DES CANDIDATURES (E/1999/L.1 et ADD.1, ADD.3, ADD.4 et ADD.5 et E/1999/L.5)

Élections reportées de sessions antérieures

Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à examiner la question des sièges à pouvoir dans des organes subsidiaires, dont la liste figure dans le document E/1999/L.1/Add.1.

Commission de la population et du développement

Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil, pour pourvoir les sièges vacants revenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, doit élire deux membres pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2000 et un membre pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2001.

L'El Salvador a reçu l'appui du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour pourvoir le siège dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2001.

En l'absence d'autres candidatures, le Président considérera que le Conseil entend élire par acclamation l'El Salvador pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2001.

L'El Salvador est élu membre de la Commission de la population et du développement par acclamation.

S'agissant des deux autres postes vacants revenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2000, le Président considérera que le Conseil entend reporter l'élection à une future session.

Il en est ainsi décidé.

Commission du développement social

Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil, pour pourvoir les sièges vacants revenant au Groupe des États d'Afrique, doit élire trois membres pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2002.

La Guinée, le Maroc et le Swaziland ont reçu l'appui du Groupe des États d'Afrique pour pourvoir ces sièges.

En l'absence d'autres candidatures, le Président considérera que le Conseil entend élire par acclamation la Guinée, le Maroc et le Swaziland pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2002.

La Guinée, le Maroc et le Swaziland sont élus membres de la Commission du développement social par acclamation.

Commission de la science et de la technique au service du développement

Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil, pour pourvoir les sièges vacants, doit élire sept membres du Groupe des États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à une date déterminée par tirage au sort et deux membres du Groupe des États d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2000.

L'Angola, le Cameroun, l'Éthiopie, le Ghana, la Guinée, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie ont reçu l'appui du Groupe des États d'Afrique pour pourvoir aux sièges revenant à ce groupe.

Le PRÉSIDENT dit que dans la mesure où le nombre de candidats proposés est égal au nombre de sièges à pourvoir, il propose d'élire ces candidats par acclamation pour un mandat prenant effet à la date de l'élection.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Les candidats présentés sont élus membres de la Commission de la science et de la technique au service du développement par acclamation.

Le PRÉSIDENT annonce que Sri Lanka a reçu l'appui du Groupe des États d'Asie pour pourvoir l'un des sièges vacants revenant à ce groupe. En l'absence d'autres candidatures, il considérera que le Conseil entend élire le Sri Lanka par acclamation pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2000.

Sri Lanka est élue membre de la Commission de la science et de la technique au service du développement par acclamation.

S'agissant du poste vacant revenant au Groupe des États d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2000, le Président considérera que le Conseil entend reporter l'élection à une future session.

Le PRÉSIDENT dit que conformément aux dispositions de la résolution 1998/47 du Conseil, il convient de procéder à un tirage au sort pour échelonner la durée des mandats des nouveaux membres de la Commission issue du Groupe des États d'Afrique.

Le Conseil a décidé, par tirage au sort, ce qui suit : pour l'Ouganda, l'Angola et l'Éthiopie, le mandat serait de quatre ans; pour le Cameroun, la Guinée, le Ghana et la République-Unie de Tanzanie, le mandat serait de deux ans.

Il en est ainsi décidé.

Commission des établissements humains

Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil, pour pourvoir les sièges vacants revenant au Groupe des États d'Afrique, doit élire deux membres pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2002.

La Gambie a reçu l'appui du Groupe des États d'Afrique pour pourvoir l'un de ces sièges.

En l'absence d'autres candidatures, le Président considérera que le Conseil entend élire par acclamation la Gambie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2002.

La Gambie est élue par acclamation.

S'agissant du poste vacant revenant au Groupe des États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2002, le Président considérera que le Conseil entend reporter l'élection à une future session.

Il en est ainsi décidé.

Comité chargé des organisations non gouvernementales

Le PRÉSIDENT annonce que le Sénégal a été désigné par le Groupe des États d'Afrique pour pourvoir le siège revenant à ce groupe pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2002.

En l'absence d'autres candidatures, le Président considérera que le Conseil entend élire par acclamation le Sénégal pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2002.

Le Sénégal est élu par acclamation membre du Comité chargé des organisations non gouvernementales.

Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement

Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil, pour pourvoir les sièges vacants, doit élire trois experts originaires des États d'Afrique et un expert originaire des États d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2002.

La candidature de MM. Messaoud Moumaour (Algérie), Wafik Meshref (Égypte) et Adam Edow Adawa (Kenya) a été proposée par leurs gouvernements respectifs.

Les notices biographiques des candidats sont contenues dans les documents E/1999/L.1/Add.3 et Add.4.

Le PRÉSIDENT dit que dans la mesure où le nombre de candidats proposés est égal au nombre de sièges à pourvoir, il propose d'élire ces trois candidats par acclamation.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

S'agissant du siège demeuré vacant revenant au Groupe des États d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2002, le Président considérera que le Conseil entend reporter l'élection à une future session.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Comité d'attribution du prix des Nations Unies en matière de population

Le PRÉSIDENT annonce que le Burundi a été désigné par le Groupe des États d'Afrique pour pourvoir le siège revenant à ce groupe pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2000.

En l'absence d'autres candidatures, le Président considérera que le Conseil entend élire par acclamation le Burundi pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2000.

Le Burundi est élu par acclamation membre du Comité d'attribution du prix des Nations Unies en matière de population.

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome de l'immunodéficience acquise

Le PRÉSIDENT annonce que les Philippines ont été désignées par le Groupe des États d'Asie pour pourvoir le siège revenant à ce groupe pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2001.

En l'absence d'autres candidatures, le Président considérera que le Conseil entend élire par acclamation les Philippines pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2001.

Les Philippines sont élues membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome de l'immunodéficience acquise par acclamation.

Comité du programme et de la coordination

Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil, pour pourvoir les sièges vacants, doit élire un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1999 et un membre du Groupe des États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2001.

Les Comores ont reçu l'appui du Groupe des États d'Afrique pour pourvoir le siège lui revenant.

En l'absence d'autres candidatures, le Président considérera que le Conseil entend élire par acclamation les Comores pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2001.

Les Comores sont élues membre du Comité du programme et de la coordination par acclamation.

S'agissant du poste vacant revenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1999, le Président considérera que le Conseil entend reporter l'élection à une future session.

Il en est ainsi décidé.

Commission du développement durable

Le PRÉSIDENT dit que le Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a informé le Conseil que le Danemark ne pourrait pas occuper son siège à la Commission pour un mandat prenant effet le 1er mai 1999 et venant à expiration à la clôture de la session de la Commission en 2002.

En conséquence, le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a approuvé la candidature de la Finlande pour remplir le mandat du Danemark.

Le Président considérera que le Conseil entend élire par acclamation la Finlande pour un mandat prenant effet le 1er mai 1999 et venant à expiration à la clôture de la session de la Commission en 2002.

La Finlande est élue membre de la Commission du développement durable par acclamation.

Le PRÉSIDENT rappelle qu'il reste à pourvoir un certain nombre de sièges vacants dans les organes subsidiaires. Il demande au Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes de faire un effort pour présenter deux candidats à élire à la Commission de la population et du développement pour

un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2000. Il invite le Président du Groupe des États d'Asie à faire également un effort pour présenter un candidat à élire à la Commission de la science et de la technique au service du développement pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2000. Il prie le Président du Groupe des États d'Afrique de présenter un candidat à élire à la Commission des établissements humains pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2002. Il rappelle que les États d'Amérique latine et des Caraïbes doivent présenter un candidat à l'élection au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1999. Les États d'Asie doivent présenter un candidat à l'élection au Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2002 et les États d'Europe occidentale et autres États doivent présenter la candidature d'un membre à élire au Comité du programme et de la coordination pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1999.

Le PRÉSIDENT souligne qu'un document non officiel, récapitulant les sièges vacants à pourvoir, a été distribué aux membres du Conseil. Il appelle l'attention sur le document E/1999/L.5 dans lequel figure le nom d'un représentant de la Commission de statistique, qui a été communiqué pour confirmation par le Conseil depuis la clôture de sa session de fond pour 1998. S'il n'y a pas d'objection, le représentant dont le nom est cité dans le document E/1999/L.5 sera élu.

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 10 h 50; elle est reprise à 10 h 55.

Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection d'un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants afin de pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la démission de M. Alfonso Gómez Méndez (Colombie).

Les documents E/1999/L.1 et E/1999/L.1/Add.5 contiennent les notices biographiques des candidats présentés par leurs gouvernements. Comme indiqué dans le document E/1999/L.1/Add.5, le candidat présenté par le Gouvernement bulgare a été retiré. Le Président invite donc le Conseil à élire au scrutin

secret un membre parmi les deux candidats restants, à savoir : M. Thomas Barankitse (Burundi) et M. Sergio Uribe Ramírez (Colombie).

Le mandat du candidat commencerait à la date de l'élection et s'achèverait le 1er mars 2002.

Sur l'invitation du Président, M. Burak Özügergin (Turquie) et Mme Penny Herasati (Indonésie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret. Pendant le vote, la séance est suspendue à 11 h 5 et reprise à 11 h 15.

<u>Bulletins déposés</u> :	52
<u>Bulletins nuls</u> :	0
<u>Bulletins valables</u> :	52
<u>Abstentions</u> :	0
<u>Nombre de votants</u> :	52
<u>Majorité requise</u> :	27
<u>Nombre de voix recueillies</u> :	
M. Sergio Uribe Ramírez	47
M. Thomas Barankitse	5

M. Sergio Uribe Ramírez ayant obtenu la majorité requise, le Président recommande qu'il soit nommé membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

La séance est levée à 11 h 20.